

<https://www.dane.ac-versailles.fr/spip.php?article8>



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accompagnement des établissements

La commission numérique de l'établissement

- Enseigner avec le numérique - S'inspirer et pratiquer - Au quotidien -



Date de mise en ligne : mercredi 29 juin 2022

Copyright © Délégation Académique au Numérique Éducatif - Tous droits

réservés

Pourquoi une commission numérique d'établissement ?

La communauté éducative a fait évoluer ses modalités de réflexion et d'action, en lien avec ses partenaires : usages et pratiques du numérique, production de ressources pédagogiques, suivi individuel et collectif des élèves, renforcement de la coéducation et du rôle des parents dans l'apprentissage des élèves, renforcement du tutorat et du mentorat à distance... Ces pratiques doivent être diffusées et pérennisées sur l'ensemble du territoire. »

Notre projet académique 2021-2024 souligne l'importance du numérique dans les établissements scolaires. Ainsi, la commission numérique a pour but d'assister le chef d'établissement et l'équipe de direction dans le pilotage du numérique de l'établissement.

Qui peut composer la commission numérique de l'établissement ?

- au moins un membre de la direction de l'établissement (en collège, on pensera à convier le directeur de SEGPA) ;
- le(s) référent(s) numérique(s) qui assurent souvent conjointement l'animation de la commission ;
- un membre d'intendance (le gestionnaire ou l'agent comptable) ;
- un enseignant coordonnateur pour chaque discipline, pôle disciplinaire, dispositifs (ULIS & UPE2A), structure (SEGPA) ou projets (classe médias, Devoirs Faits...) (*selon l'ordre du jour*) ;
- le professeur documentaliste ;
- un membre de vie scolaire (un CPE par exemple) ;
- toute personne ayant des responsabilités ou des engagements dans le domaine du numérique au sein de l'établissement (comme le webmestre s'il ne s'agit pas d'une personne précédemment nommée) ;
- le conseiller de bassin pour le numérique éducatif (DANE) ;
- éventuellement parents, élèves élus au CA, au CVC, au CVL.

Il est à noter que la constitution de la commission numérique peut évoluer en fonction de l'ordre du jour et des sujets à aborder. La liste proposée correspond à ce qui est le plus souvent observé dans les établissements du second degré. Il ne s'agit pas d'un modèle à reproduire absolument. Chaque chef d'établissement pourra construire la commission numérique qui lui paraît la plus adaptée.

Comment organiser la commission numérique ?

Deux possibilités :

- soit créer une commission numérique *ad hoc* ;
- soit attribuer les missions de la commission numérique au conseil pédagogique.

Modalités de fonctionnement :

- définir une périodicité des réunions (à minima, une par trimestre semble nécessaire) ;

- définir les modalités de convocation des membres, de compte rendu et de publication des décisions prises.

Quelles peuvent être les missions de la commission numérique ?

Les missions de la commission numérique d'établissement peuvent se regrouper en trois volets : usages du numérique, équipement, besoins en formation.

Sur le plan des usages :

La commission de pilotage du numérique doit accompagner les enseignants à développer de nouveaux usages. Ils peuvent ainsi diversifier et apporter une plus-value pédagogique à leur enseignement et cela améliore l'appropriation des contenus par les élèves. La commission a pour objectif d'accompagner les projets des équipes.

Voici quelques pistes d'usages que vous pouvez développer en commission numérique :

- Développer l'usage de l'ENT pour communiquer, échanger, interagir.
- Développer l'usage des services en ligne de l'établissement (ainsi que les ressources numériques) en respectant le RGPD.
- Mettre en place PIX en établissement : calendrier retenu, mises en place de campagnes et collectes de profils jusqu'à la certification des élèves.
- Favoriser la e-éducation (repenser les temps d'apprentissage, redéfinir les espaces, rendre l'élève acteur).
- Élaborer et modifier la charte d'usages numériques de l'EPL (participation éventuelle des représentants des élèves au CA, au CVL, au CVC).
- Participer à la rédaction du volet numérique du projet d'établissement visant à développer les usages numériques.
- Développer l'éducation aux médias et à l'information : mise en place d'un média scolaire (journal, Webradio, WebTV), événements pour la semaine de la Presse et des Médias.
- Mettre en place un comité de rédaction du site web de l'établissement.
- Mutualiser des pratiques numériques disciplinaires et interdisciplinaires au sein de l'établissement.
- Valoriser et promouvoir des usages pédagogiques innovants.

Sur le plan des équipements :

- Analyse des besoins et des demandes d'équipement et/ou de renouvellement de matériels de l'établissement et des différentes disciplines ;
- Modalités de maintenance des équipements (matériel à remplacer et obsolète, appel à une entreprise extérieure...) ;
- Modalités de financement des demandes matérielles (collectivité locale, fonds propres, taxe d'apprentissage...) (selon les territoires, des appels à projets sont proposés) ;
- Modalités de tenue de l'inventaire du parc informatique de l'établissement (indispensable pour les phases de renouvellement automatisées de certaines collectivités) ;
- Aide au chef d'établissement dans la définition des priorités d'équipement.

Sur le plan des formations :

La commission numérique peut réfléchir à la mise en œuvre d'animations et/ou de formations nécessaires à

La commission numérique de l'établissement

l'utilisation des équipements et aux usages numériques :

- animations en interne par le(s) référent(s) numérique(s) ;
- animations réalisées par le conseiller de bassin pour le numérique éducatif ;
- formations collectives : formations à initiative locale (à demander sur GAIA chaque semaine de rentrée) ou formations GAIA RESPO ;
- incitation des membres de la communauté éducative à participer à des formations individuelles du PAF ou des autoformations sur Magistère.

La commission numérique doit permettre d'accompagner les usages de l'équipe éducative, de les développer et d'impulser de nouvelles pratiques dans l'établissement.

Il est important de faire savoir que cette commission existe, ce qu'est son rôle, mais aussi d'informer l'équipe que toute demande aura plus de chance d'aboutir en passant par la commission. La commission apporte incontestablement une meilleure visibilité à l'équipe sur le numérique dans l'établissement et aide le chef d'établissement à avoir un aperçu des besoins et donc des moyens à mettre en place. La commission numérique, en bref, définit une ligne directrice sur l'accompagnement des usages du numérique.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller de bassin au numérique pour vous accompagner à mettre en place votre première commission numérique.